

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 44

Date de la convocation : 02/06/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le treize juin deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
« HABITER MIEUX »

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2018/62 du 18 juin 2018 approuvant et autorisant la signature d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et fixant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2018/107 du 14 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature d'un avenant à la convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et modifiant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la convention passée entre l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est en exécution de la délibération n° 19CP 345 du 8 février 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution des subventions « Habiter Mieux » ;

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DB2022-44

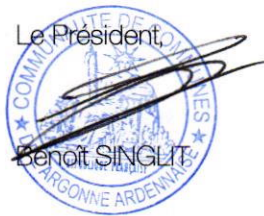
Vu l'avis technique remis par les services régionaux et communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoît SINGLET

**P.I.G Habiter Mieux en Ardennes
Bureau Communautaire du 13 juin 2022**

Examen de 3 dossiers :

Nom Prénom	Adresse	Thématique	Gain énergie	Projet	Coût projet TTC	Coût du projet HT	Montant éligible	Subvention	Part 2C2A	Part Région
[REDACTED]	08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	LHI	81,10%	Réfection complète de la toiture, Réfection complète de l'installation électrique, installation d'une chaudière à bois bûches avec ballon accumulation, plancher chauffant, isolation	113 936,78 €	106 572,82 €	50 000,00 €	5 000,00 €	3 330,00 €	1 670,00 €
[REDACTED]	[REDACTED] 08240 BUZANCY	Précarité énergétique	37,10%	Changement des menuiseries et installation d'un insert à bois bûches	31 682,21 €	29 828,54 €	29 828,54 €	2 983,00 €	1 986,68 €	996,32 €
[REDACTED]	08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	Précarité énergétique	41,50%	Changement des menuiseries, isolation des murs par l'intérieur et installation d'une chaudière à pellets	39 131,68 €	37 091,64 €	30 000,00 €	3 000,00 €	1 998,00 €	1 002,00 €
LHI : Lutte contre l'habitat indigne GIR : Groupe Iso Ressources					184 750,67 €	173 493,00 €	109 828,54 €	10 983,00 €	7 314,68 €	3 668,32 €

Soit un montant de **10 983 €** pour ce bureau communautaire, dont **7 314,68 €** pour la part 2C2A.